



VILLE DE SECLIN  
NORD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 059-215905605-20230331-D6CM31032023-BF



**Résultat des votes  
du CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du vendredi 31 mars 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 24 mars 2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

**Secrétaire de séance :** Amira EL MESSAOUDI

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Présents :** 27 jusqu'à la délibération n°8  
26 à partir de la délibération n°9

**Votants :** 33\*

\*-2 votants pour le vote de la délibération n°1 (vote dévoyé pour CADART François-Xavier et MASSET Amandine qui ne peuvent pas prendre part au vote car ils participent au séjour)

\*- 2 votants pour le vote de la délibération n°2 (vote dévoyé pour CADART François-Xavier et MILLE Roger qui ne peuvent pas prendre part au vote car ils participent au séjour)

\* -1 votant pour le vote de la délibération n°4 (vote dévoyé pour EL GHAZI Fouad Eddine, membre de l'association)

\* -1 votant pour le vote de la délibération n°6 (vote du CA - Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote)

\* Délibération n°10 : les élus membres des associations ne peuvent voter (descriptif donné en fin de délibération)

**Etaient présents :**

CADART François-Xavier, Maire,  
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.  
CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI Christel, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine (départ à 20H48 soit avant le vote de la délibération n°9), ROSENBERG-LIETARD Amandine (arrivée à 18H36 soit au moment de la présentation du PV du conseil du 3 mars 2023), EL MESSAOUDI Amira, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, Conseillers.

**Absents excusés :**

BACLET Christian, procuration à CADART François-Xavier  
MILLE Roger, procuration à CARLIER Hervé  
BAEYENS Marcelle, procuration à RACHEZ Marie-Chantal  
EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à SERRURIER Didier à partir de la délibération n°9  
CORBEAUX Éric, procuration à PELLIZZARI Rachel  
DAL Perrine, procuration à PRUNES-URUEN Sophie  
PACINI Antoine, procuration à DECRAENE Pierre

**COMMUNE DE SECLIN****DELIBERATION N°6****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2023****COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

A l'issue de chaque exercice, l'exécution budgétaire est présentée dans deux documents distincts :

- Le compte de gestion (CG), établi par le comptable public : il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance consacrée au vote du compte administratif, préalablement à ce dernier afin d'en attester la stricte concordance.
- Le compte administratif (CA), établi par la ville : il détermine les résultats de l'exécution du budget, en retraçant, pour chaque section, les prévisions budgétaires (le cas échéant, ajustées en cours d'exercice) et leur réalisation. Il fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion permet d'identifier le résultat comptable de l'année. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont constitués des engagements, tant en dépenses qu'en recettes, non soldés en fin d'exercice et reportés sur l'exercice suivant. Les engagements non reportés sont quant à eux soldés. Un état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice est transmis au comptable public par l'ordonnateur pour validation. Celui-ci est joint à l'appui des délibérations relatives au compte administratif et à l'affectation des résultats. Contrairement à la procédure des rattachements pour la seule section de fonctionnement (intégration à l'exercice N des opérations dont le service a été réalisé, mais dont l'ordonnancement n'interviendra qu'en N+1), les restes à réaliser, en pratique mis en œuvre uniquement en section d'investissement, impactent l'exercice N+1, en étant inscrits budgétairement en complément des crédits de l'année.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, le résultat comptable de l'année doit, suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, être affecté et repris dans le budget suivant. Cette reprise peut être effectuée dès le budget primitif ou, selon la date de vote de ce dernier, dans le cadre du budget supplémentaire.

\*\*\*

Après la crise sanitaire en 2020 et 2021, l'exercice 2022 a été marqué, suite à l'éclatement de la guerre entre la Russie et Ukraine, d'une crise énergétique majeure.

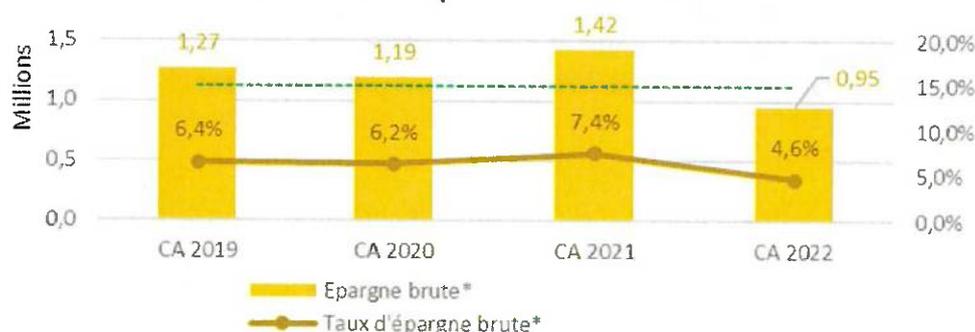
Comme les ménages, le budget de la commune en a été frappé de plein fouet, accusant une explosion des dépenses de fluides (eau, gaz et électricité), qui atteignent 1,9 M€ (dont 1,8 M€ en dépenses de fonctionnement, représentant un tiers des charges à caractère général),

auxquelles s'ajoutent l'effet global de l'inflation sur le panier des dépenses communales (denrées alimentaires, papier, carburant, etc.).

Dans ce contexte, les efforts de gestion mis en œuvre par la municipalité dès 2020 ont permis de préserver les équilibres généraux, avec un résultat comptable de fonctionnement (différence entre l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement) de 539 K€ et une épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, permettant d'identifier la capacité d'autofinancement des investissements) de 954 K€ (948 K€ hors produit des cessions), soit un taux d'épargne brute de 4,6 %.

Si, toutes choses égales par ailleurs, ce résultat ne peut être regardé comme satisfaisant en années « normales », le travail mené par la municipalité a permis, dans un contexte très défavorable, de stabiliser la situation, en maintenant un niveau d'épargne brute proche de celui de 2019 :

Evolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute sur la période 2019-2022



\*Données retraitées du produit des cessions

\*\*\*

Mise en regard avec les exercices précédents, l'exécution budgétaire 2022 se répartit de la façon suivante en section de fonctionnement (hors opérations d'ordre) :

K€	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CO 2022*	CA 2022	CA prév. /BP	CA prév. /CO
011	Charges à caractère général	4 516	4 073	3 916	5 326	5 526	5 376	101%	97%
012	Charges de personnel	12 692	12 484	12 251	13 060	13 210	12 898	99%	98%
65	Autres charges de gestion courante	1 247	1 188	1 285	1 411	1 261	1 140	81%	90%
66	Charges financières	47	36	24	44	44	32	72%	72%
67	Charges exceptionnelles	46	107	124	151	160	122	81%	76%
68	Dotations aux amortissements	0	0	100	20	20	20	100%	100%
<b>Total Dépenses</b>		<b>18 547</b>	<b>17 887</b>	<b>17 701</b>	<b>20 012</b>	<b>20 222</b>	<b>19 588</b>	<b>98%</b>	<b>97%</b>
013	Atténuations de charges	114	124	108	78	78	135	173%	173%
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 698	792	986	1 310	1 310	1 091	83%	83%
73	Impôts et taxes	16 001	16 064	15 985	16 079	16 129	16 327	102%	101%
74	Dotations et participations	1 708	1 840	1 875	2 057	2 057	2 586	126%	126%
75	Autres produits de gestion courante	158	104	51	137	137	168	123%	123%
76	Produits financiers	1	0	1	0	0	1		
77	Produits exceptionnels	1 044	303	102	50	210	233	463%	111%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0	0	19	0	0	0		
<b>Total Recettes</b>		<b>20 723</b>	<b>19 228</b>	<b>19 126</b>	<b>19 711</b>	<b>19 920</b>	<b>20 542</b>	<b>104%</b>	<b>103%</b>
<b>Epargne brute (y. c. produit des cessions)</b>		<b>2 176</b>	<b>1 340</b>	<b>1 425</b>			<b>954</b>		

\*Crédits ouverts au 31 décembre 2022 (budget primitif + mouvements en cours d'exercice)

Parallèlement, l'exécution budgétaire se répartit de la façon suivante s'agissant de la section d'investissement (hors opérations d'ordre) :

Certifié exécutoire compte tenu  
 De la transmission en Préfecture le :  
 Et de la publication le :

K€	Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CO 2022*	CA 2022	CA prév. /BP	CA prév. /CO
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	18	18	18	100%	100%
13	Subventions d'investissement	6	0	0	0	95	0		
16	Emprunts et dettes assimilées	369	1 676	383	345	345	280	81%	81%
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30	22	105	827	951	169	20%	18%
204	Subventions d'équipement versées	9	9	11	15	20	10	65%	48%
21	Immobilisations corporelles	979	1 209	596	2 039	3 211	1 692		
23	Immobilisations en cours	1 730	536	185	887	529	176	20%	33%
<b>Total Dépenses</b>		<b>3 121</b>	<b>3 451</b>	<b>1 281</b>	<b>4 132</b>	<b>5 169</b>	<b>2 345</b>	<b>57%</b>	<b>45%</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations				5	5			
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors excédents de fonctionnement capitalisés)	1 178	459	1 191	3 460	3 460	3 448	100%	100%
13	Subventions d'investissement	1 042	180	161	336	575	304	90%	53%
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	2 500	2 500	2 000	80%	80%
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	5	0	0	0		
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0		
23	Immobilisations en cours	4	0	16	0	0	0		
<b>Total Recettes</b>		<b>2 225</b>	<b>639</b>	<b>1 372</b>	<b>6 301</b>	<b>6 541</b>	<b>5 752</b>	<b>91%</b>	<b>88%</b>

\*Crédits ouverts au 31 décembre 2022 (budget primitif + reports + mouvements en cours d'exercice)

En outre, les projets d'investissement faisant l'objet de reports sur l'exercice 2023 s'élèvent :

- En recettes, à 152 K€,
- En dépenses, à 1 276 K€.

Il convient de dégager les points saillants suivants du compte administratif (opérations réelles) :

- **Section de fonctionnement**

#### Recettes

- Les recettes réelles de fonctionnement ont été exécutées à 104 % du BP, pour atteindre 20,5 M€.
- Les impôts et taxes représentent en 2022 79 % des recettes de la commune.

#### Dépenses

- Les dépenses de fonctionnement sont marquées, dans la logique de sincérité budgétaire souhaitée par la municipalité, par la qualité des taux d'exécution (au global, 98 % des crédits inscrits au BP).
- Les charges à caractère général représentent 27 % des dépenses (5 376 K€). Elles connaissent une forte augmentation par rapport au CA 2021 (+37 %), en lien avec l'explosion du coût des fluides (1,8 M€ en 2022).
- Les dépenses de personnel s'élèvent en 2022 à 12,9 M€, correspondant à 66 % des charges de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette). Elles sont en progression de 5,3 % par rapport au CA 2021 (+646 K€), principalement sous l'effet de mesures nationales s'imposant à la collectivité (augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, compensée partiellement par l'Etat uniquement en 2022, revalorisation des grilles indiciaires, etc.).

- **Section d'investissement**

#### Recettes

- Les recettes d'investissement s'élèvent en 2022 à 5,8 M€, intégrant 3,3 M€ au titre des excédents de fonctionnement capitalisés, correspondant à la couverture par le résultat de fonctionnement du besoin de financement de l'année précédente.

- Elles sont marquées :
  - o D'une part, par la mobilisation d'un nouvel emprunt de 2 M€ à la Caisse d'épargne, portant, au 31 décembre, le stock de dette à 4,9 M€, avec une capacité de désendettement demeurant saine (5,1 ans).
  - o D'autre part, par les effets progressifs de la culture de la recette portée par la municipalité, avec des subventions d'équipement reçues s'élevant à 304 K€ correspondant aux financements perçus au titre des projets en cours (notamment encore en phase d'études).

### Dépenses

- Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2022 à 2,3 M€, dont 2 M€ de dépenses d'équipement et 0,3 M€ de remboursement en capital de la dette.
- Le taux d'exécution des dépenses d'équipement par rapport au BP est en 2022 de 54 %, et atteint 88 % en intégrant les restes à réaliser (soit les projets engagés, notamment en 2022).

## **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER**

Sans que le Maire ne prenne part au vote, d'approuver le compte administratif du budget au titre de l'exercice 2022

### Annexé à la délibération :

- Maquette du compte administratif 2022
- Etat des restes à réaliser (dépenses)
- Etat des restes à réaliser (recettes)

## **ADOpte A LA MAJORITE**

A 24 VOIX POUR (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT).

ET 8 VOIX CONTRE : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amira EL MESSAOUDI**

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée à la vie associative

Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADARÉ**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

